

La présence du Formol dans les vaccins est formellement interdite

Page 1

Professeur Jean-Bernard FOURTILLAN

Ingénieur chimiste, Professeur honoraire de Chimie thérapeutique et Pharmacocinétique,
Expert Pharmacologue -Toxicologue spécialisé en Pharmacocinétique auprès de l'AFSSAPS (devenue ANSM)

Le Formol est utilisé dans la fabrication et la conservation de certains vaccins, en raison de ses propriétés antimicrobiennes (antibactériennes et fongicides).

Le **Formol** (Formaldéhyde, Méthanal) est un produit chimique **extrêmement toxique**, classé dans les **catégories GHS06 et GHS08** de la classification **SGH (GHS en anglais, référence 1) des produits les plus toxiques, mutagènes, cancérigènes, poisons mortifères pour l'homme**, tels que le Trichloréthylène et le Chlorure de Baryum.

Les études toxicologiques réglementaires du Formol ont été faites et publiées (Rapport de l'Afsset, page 38, référence 2)

Les valeurs de la **toxicité aiguë**, telles que les **DL₅₀, Doses Létales qui tuent 50 % des animaux, par voies orale et sous cutanée** font classer le produit dans la **Catégorie 3** des produits toxiques pour l'homme, avec le logo « **Crâne et os croisés** » (**GHS06**) aggravé par la **mention toxique T** et le logo « **Sensibilisant, mutagène, cancérigène** » (**GHS08**).

Directive 67/548/EEC

GHS06 - Crâne et os croisés

GHS08 - Sensibilisant, mutagène, cancérigène



Toxique (T)



DL₅₀ chez la souris (Rapport de l'Afsset, page 38, référence 2) :

- **42 mg par kg par voie orale** (AFSSAPS 2005, IPCS 2002)
- **300 mg par kg par voie sous cutanée** (AFSSAPS 2005)

Selon la Directive 67/548/EEC : « Le Formol est classé dans les « Substances provoquant de graves désordres aigus ou chroniques ou même la mort après inhalation, ingestion, absorption ou pénétration par voie cutanée ».

Le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/183 de la Commission Européenne, du 7 Février 2018, **interdit l'utilisation du Formol en tant que conservateur** pour l'alimentation animale. Il est évident que **cette interdiction s'étend à fortiori à l'utilisation du Formol en tant que conservateur dans les vaccins**, qui sont administrés à l'homme par voie parentérale (voie intramusculaire).

En conséquence : **L'administration du Formol à l'homme, notamment dans les vaccins, est formellement interdite**, à n'importe quelle dose et par quelle que voie que ce soit.

Les conséquences du non-respect de cette interdiction par les Agences de Santé

La non observance de cette interdiction, par les Autorités de Santé des différents pays, a mise en danger la santé de dizaines voire de centaines de millions de personnes vaccinées, en les exposant à pathologies graves mortelles ou handicapantes (cancers, autisme, TDAH, Fibromyalgies, SEP, SLA, Parkinson, et nombreuses autres maladies neurologiques), qui n'ont rien à voir avec les maladies contre lesquelles les vaccins sont censés nous protéger.

Références bibliographiques

- 1- Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, Organisation des Nations Unies, huitième édition révisée en 2019 (600 pages), Partie 3 : Dangers pour la Santé, p. 123 à 236
- 2- Afsset • RAPPORT « Toxicité du Formaldéhyde » Saisine n° 2004/016
- 3- Journal officiel de l'Union européenne, L 34/6, 8.2.2018

La présence du Formol dans les vaccins est formellement interdite

La présence du Formol dans les vaccins est formellement interdite

Page 2

Professeur Jean-Bernard FOURTILLAN

Ingénieur chimiste, Professeur honoraire de Chimie thérapeutique et Pharmacocinétique,
Expert Pharmacologue - Toxicologue spécialisé en Pharmacocinétique auprès de l'AFSSAPS (devenue ANSM)

Certificat d'expertise toxicologique des vaccins contenant du Formol

Au cours des études toxicologiques de **Toxicité aiguë du Formol chez la souris**, les valeurs des **DL₅₀**, Doses Létales qui tuent 50 % des animaux, par voies Orale et Sous Cutanée sont les suivantes :

- 42 mg par kg par voie orale (Rapport de l'Afsset, page 38, référence 1)
- 300 mg par kg par voie sous cutanée (Rapport de l'Afsset, page 38, référence 1)

Ces valeurs font classer le **Formol** dans la **Catégorie 3** des produits toxiques pour l'homme, avec le logo « **Crâne et os croisés** » (**GHS06**) aggravé par la **mention toxique T** et le logo « **Sensibilisant, mutagène, cancérigène** » (**GHS08**).

Directive 67/548/EEC

GHS06 - Crâne et os croisés



Toxique (T)

GHS08 - Sensibilisant, mutagène, cancérigène



En conséquence de ces caractéristiques toxicologiques, **l'administration des vaccins contenant du Formol est formellement interdite**, quelle que soit la concentration du Formol. Ceci en vertu des règles toxicologiques de sécurité édictées par la directive 67/548/EEC et la classification SGH (référence 2).

Ce certificat d'expert permet à toute personne qui en est porteuse, pour elle-même ou ses enfants, de refuser l'administration de tous les vaccins contenant du Formol, car ils sont mortifères.

Fait à Poitiers, le 15 mai 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fourtillan', is written over a circular stamp or seal.

Professeur Jean-Bernard Fourtillan
Expert Pharmacologue - Toxicologue spécialisé en Pharmacocinétique

Références bibliographiques

1- Afsset • RAPPORT « Toxicité du Formaldéhyde » Saisine n° 2004/016

2- Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, Organisation des Nations Unies, huitième édition révisée en 2019 (600 pages), Partie 3 : Dangers pour la Santé, p. 123 à 236

La présence du Formol dans les vaccins est formellement interdite